

Règlement ministériel du 5 juin 2020 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la PC17 entre Koetschette et Arsdorf et la N27 entre le lieu-dit « Riesenhof » et Insenborn à l'occasion de travaux forestiers.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux Publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux forestiers, il y a lieu de régler la circulation sur la PC17 entre Koetschette et Arsdorf et la N27 entre le lieu-dit « Riesenhof » et Insenborn;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur la PC17 (PK 16.700 – 18.500) entre Koetschette et Arsdorf.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art.2.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 70 km/h dans les deux sens :

- sur la N27 (PK 44.750 – 44.100) entre le lieu-dit « Riesenhof » et Insenborn.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté.

Art.3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4.- Le présent règlement entre en vigueur le 08 juin 2020 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 5 juin 2020
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s) François BAUSCH